



Les étudiants étrangers entrent au Canada comme résidents temporaires (visiteurs). Pour être admis à ce titre, ils doivent présenter, selon le cas⁴ :

Un passeport valide grâce auquel ils pourront retourner dans leur propre pays ou dans un autre pays. Le passeport est exigé pour tous les étudiants, à l'exception des citoyens et des résidents permanents des États-Unis qui entrent au Canada à partir des États-Unis ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, des citoyens français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, et des résidents permanents du Groenland qui entrent au Canada à partir du Groenland.

Un visa qu'ils se procureront en s'adressant aux agents diplomatiques ou consulaires canadiens et, dans les pays où il n'y a pas d'agents diplomatiques ou consulaires canadiens, aux représentants du gouvernement britannique.

Un certificat médical et un certificat de vaccination. Les exigences varient selon le pays d'origine et sont prescrites par la mission du Canada dans le pays en question. Elles s'appliquent en général aux pays où la fréquence de maladies contagieuses est plus élevée qu'au Canada. Si le candidat doit subir un examen médical, l'agent diplomatique ou consulaire canadien lui remettra la formule appropriée et une liste des médecins désignés.

Une lettre d'acceptation ou un formulaire intitulé « Acceptation pour un cours d'études au Canada » émis par une université ou un collège canadien (voir la liste des universités et collèges du Canada). L'étudiant doit absolument être en possession de ces documents s'il veut être autorisé à entrer au Canada.

Un permis de séjour pour étudiant (Formulaire IMM 1208). Le candidat doit se procurer ce document auprès d'un agent diplomatique ou consulaire canadien et l'avoir en sa possession avant d'entrer au Canada. (Les citoyens et les résidents permanents des États-Unis, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou du Groenland peuvent présenter une demande de permis de séjour au moment de se présenter à un point d'entrée au Canada). Ce document constitue également une attesta-

⁴Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration publie une brochure intitulée *Étudier au Canada. Un guide pour les étudiants étrangers* qui contient tous les renseignements sur les règlements en matière d'immigration. On peut la consulter dans les missions du Canada à l'étranger ou l'obtenir auprès de la Division de l'immigration du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, Ottawa (Ontario) K1A 0J9, Canada.